



Règlement de consultation

Objet de la consultation :

**Travaux de ravalement de façade sur rues et arrières,
ajout d'une Isolation thermique par l'extérieur (ITE) sur une partie
d'un immeuble parisien**

MAPA 2020-03 AIRPARIF

Procédure de passation :

La présente consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 10 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Date et heure limites de remises des offres :

11 septembre 2020 à 12h00

1. Missions d'Airparif

AIRPARIF, l'Observatoire de la qualité de l'air en Île-de-France, agréé par le ministère en charge de l'Environnement et association régie par la Loi de 1901, a pour missions :

- la mise en œuvre des moyens de mesures permanents, d'outils de prévision des évolutions et de description des phénomènes, permettant la caractérisation de la qualité de l'air en région Ile-de-France ;
- la réalisation des études complémentaires nécessaires à l'appréhension la plus précise possible de la qualité de l'air à laquelle les habitants de la région Ile-de-France sont exposés ;
- la diffusion aux autorités et au public de toutes les informations ainsi recueillies sur la qualité de l'air.

Conformément à l'article L221-3 du code de l'environnement, l'association AIRPARIF comprend dans son conseil d'administration des collectivités locales, des acteurs économiques, des représentants des associations de protection de l'environnement, des associations de consommateurs et de l'État. Cette représentativité garantit l'impartialité et l'indépendance d'AIRPARIF dans la gestion de son dispositif de surveillance de la qualité de l'air et d'information sur la région Île-de-France, dans ses travaux d'études d'intérêt général à destination du grand public et de ses membres, et dans l'information qu'elle transmet directement au public.

2. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la fourniture de travaux de ravalement et d'isolation thermique par l'extérieur du siège d'Airparif.

3. Descriptif du besoin

Le besoin est défini précisément dans le cahier des clauses techniques générales et particulières (CCTGP), accompagné d'éléments graphiques de DCE.

Délai de réalisation : 6 mois maximum, à compter de la commande ferme.

4. Organisation de la consultation

4-1 Forme de la consultation

La présente consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 10 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

La consultation se déroulera suivant le déroulé ci-dessous :

- 10 juillet 2020 au plus tard : Diffusion de la consultation
- Du 25 août au 7 septembre 2020 : Visite possible (et recommandée) du site des travaux en prenant RV sur place en adressant un mail à l'adresse adjudicateur@airparif.fr
Un rendez-vous d'une heure vous sera alors proposé au cours de cette période du 25/08 au 7/09/2020.
- 11 septembre 2020 à 12h00 : date limite pour la remise des offres par les candidats
- Entre 14 septembre et le 15 octobre 2020 : négociation et choix du/des prestataires retenus

4-2 Documents de consultation :

Les documents suivants sont mis à disposition des entreprises candidates :

- le présent règlement de consultation ;
- le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Les éléments graphiques du DCE ;
- Tableaux excel de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (1 onglet à remplir par lot.

4-3 : Modalités contractuelles de passation de commande

Pour chacun des lots, Airparif passera commande directement auprès du prestataire.

5. Sélection des candidats

5-1 : Dépôt du dossier

Les dossiers de candidature devront être adressés sous forme électronique à l'adresse suivante : adjudicateur@airparif.fr pour **le 11 septembre 2020 à 12 heures au plus tard**, en précisant bien en objet la référence « **MAPA 2020-03** ».

5-2 Composition du dossier

Le dossier de candidature sera rédigé en Français et composé :

- d'une présentation de l'entreprise candidate et de ses expériences de chantiers dans le domaine de prestations techniques similaires, des moyens matériels et humains qui seraient mis en oeuvre ;
- du chiffrage financier dans le bordereau décomposition du prix Global et forfaitaire (DPGF) pour chacun des lots ; **les candidats peuvent présenter leur offre pour un ou plusieurs lots.**
- d'une déclaration sur l'honneur précisant que le candidat atteste :
 - o a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 2ème alinéa de l'article 421-5, 433-1, 2ème alinéa de l'article 433-2, 8ème alinéa de l'article 434-9, 2ème alinéa de l'article 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 1er et 2ème alinéas de l'article 441-8, 441-9, 445-1 et 450-1 ; ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - o b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - o c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - o d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - o e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - o f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre;
 - o g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
 - o h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
 - o i) que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;

- j) fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger ;
- Liste des produits émetteurs de COV qui seraient utilisés, leur catégorie d'émissions de COV (A+, A, B, etc) avec indication de la détention ou non de l'Eco-label européen ;
- Attestations d'assurance 2020 pour couvrir les garanties de parfait achèvement, biennale et décennale.

5-3 Sélection du candidat/ Critères d'éligibilité

Les candidats seront éligibles si :

- le dossier est rendu complet (avec les 5 éléments demandés)
- et**
- dans le délai imparti (avant le 11/09/2020 à 12 heures précises).

Les critères d'analyse des offres seront les suivants :

- **Prix proposé pour chaque lot : 50 % de la notation ;**
- **Evaluation technique de la proposition**
 - **Adéquation de la réponse par rapport au cahier des charges : 35 %**
 - **Performances environnementales des produits utilisés : 15 %**

6. Formalisation contractuelle

Après une phase de négociation, la formalisation contractuelle s'exécutera via la passation de bons de commande auprès du/des prestataires retenus pour chaque lot.

7. Paiement des factures

Un versement d'acompte est prévu pour un montant maximal de 10 % de la prestation, sur facture émise par le fournisseur après commande ferme d'Airparif.

La facturation s'exercera ensuite pour chaque phase et lots du chantier.

Le paiement des factures par le Maître d'ouvrage sera exécuté dans un délai de 30 jours après validation du bon pour paiement par l'Architecte.

